

**MAIRIE DE DIETWILLER**

**HAUT – RHIN**

**ARRETE MUNICIPAL n° 016/ 2021**

**Portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage  
rue du Bois Doré (chemin rural dit Mittelweg – à l'Est de la RD201) à  
Dietwiller**

---

**Le Maire de la Commune de DIETWILLER,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** la circonstance que la rue du Bois Doré est située sur l'emprise d'un chemin rural, dit Mittelweg, classé en zone A et Aa (agricole), ainsi que cela figure dans le PLU approuvé le 11 avril 2019 et qu'elle n'a pas vocation à supporter un trafic routier conséquent ;

**Considérant** la croissance régulière du trafic, sur la rue du Bois Doré, générée principalement par l'utilisation de cette voie par les clients de la SAS ROELLINGER afin d'accéder à l'entreprise ;

**Considérant** que cet accroissement de la circulation a été constaté par la commune par la mise en place d'un radar qui a relevé en moyenne environ 345 véhicules par jour, mesuré sur une période de deux fois trois semaines, en octobre et novembre 2020 ;

**Considérant** que l'emprise de la rue du Bois Doré est d'environ six (6) mètres sur toute sa longueur, se réduisant à 5,5 mètres par endroit, les bas-côtés non goudronnés y compris, alors que l'emprise des voies de la zone d'activité « Schlierbach Dietwiller » sont d'une largeur moyenne de dix (10) mètres ;

**Considérant** que l'emprise de cette voie est insuffisante pour permettre le croisement des véhicules poids lourds et que de nombreux incidents ont d'ores et déjà été relevés ;

**Considérant** qu'il en résulte une problématique de circulation et de danger pour les utilisateurs de cette voie et notamment les piétons qui l'utilisent ;

**Considérant**, par ailleurs, que la rue du Bois Doré débouche sur la route départementale RD201 et que l'insertion sur cette route est compliquée pour les poids lourds ;

**Considérant**, au soutien, que les poids lourds franchissent, lors de leur insertion sur la route départementale, régulièrement la ligne continue et que cela génère un danger pour la circulation ;

**Considérant** que la zone d'activité « Schlierbach Dietwiller » a été achevée en 2017 ;

**Considérant** que l'ensemble des parcelles des entreprises du secteur de la zone d'activité disposent d'un accès à l'aménagement sécurisé dans la zone d'activité « Schlierbach Dietwiller » ;

**Considérant** la présence d'un carrefour sécurisé mis en place à moins de 500 mètres de l'intersection de la rue du Bois Doré avec la RD201, spécialement financé pour toutes les entreprises du site, sur le site de la zone d'activité « Schlierbach Dietwiller » ;

**Considérant en conséquence et d'une part**, que les caractéristiques géométriques de la rue du Bois Doré et du chemin rural dit Mittelweg, sur le ban communal de Dietwiller ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette voie la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant d'autre part**, que la structure de la chaussée de la rue du Bois Doré et du chemin rural dit Mittelweg, ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, étant précisé que la commune ne dispose pas de la possibilité d'élargir cette voie ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf véhicules agricoles, est interdite sur la rue du Bois Doré et le chemin rural dit Mittelweg, à l'Est de la RD201 à compter du 22 février 2021.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Dietwiller.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dietwiller.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur Alain MORILLON, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Syndicat Mixte des Garde Champêtres du Haut-Rhin
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- Mairie de Dietwiller

Fait à Dietwiller,  
Le 18 février 2021

Le Maire,  
Christian FRANTZ

